



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions et rentes

Question écrite n° 16002

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la réforme du régime général de retraite sur le niveau de vie des retraités. L'abattement spécifique de 10 % ampute déjà lourdement le montant des retraites et son plafond est destiné à passer progressivement de 20 000 francs en 1998 à 12 000 francs en 2002. Il lui demande donc quelles mesures sont envisagées pour éviter que ces dispositions fiscales ne pénalisent plus lourdement encore les retraités de notre pays.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1997 a prévu une réduction progressive du plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions et retraites. Ce plafond, fixé à 24 000 francs pour l'imposition des revenus de 1997, correspond à un montant annuel de pensions perçues par les membres du foyer fiscal supérieur à 240 000 francs. Cette réduction n'affecte donc pas la situation de la très grande majorité des retraités, mais concerne seulement 4 % de l'ensemble des foyers fiscaux déclarant des pensions. En raison du principe de l'annualité budgétaire, il ne peut préjuger des règles d'imposition des années suivantes. Cela étant, différentes mesures fiscales témoignent de l'attention que les pouvoirs publics portent à la situation des personnes retraitées. Ainsi, les personnes retraitées de condition modeste ou moyenne bénéficient d'un abattement spécial sur le revenu net global lorsqu'elles ont plus de soixante-cinq ans. En outre, les personnes seules qui ont eu des enfants ont droit à une demi-part supplémentaire de quotient familial. S'agissant enfin du montant des pensions, il importe de prendre en compte les perspectives financières des régimes avant de décider de nouvelles mesures. Notre pays va être confronté dans les années qui viennent à un choc démographique important, les générations nombreuses d'après guerre prenant leur retraite alors que le nombre d'actifs sera stable. C'est pourquoi le premier ministre a annoncé qu'une mission était confiée au commissaire général au plan. Portant sur l'ensemble des régimes et devant donner lieu à une concertation avec les différents partenaires intéressés, elle permettra de déterminer des règles consensuelles d'évolution des retraites.

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16002

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3337

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3761